

TARIFS PERISCOLAIRE 2022/2023

	Centres de loisirs mercredis et vacances scolaires en journée complète	Centres de loisirs 1/2 journée mercredis et vacances scolaires	Accueil périscolaire mi-temps	Accueil périscolaire temps plein	Accueil périscolaire	Ecole Multisports des mardis et jeudis soirs		Ecole Multisport mercredi matin + repas	Transports scolaires	Restauration scolaire
	<i>Régime général</i>	<i>Régime général</i>	<i>forfait mensuel</i>	<i>forfait mensuel</i>	<i>occasionnel</i>	<i>forfait annuel</i>	<i>supplément accueil périscolaire</i>	<i>forfait annuel</i>	<i>forfait annuel</i>	<i>tarif à l'unité</i>
Tranche 1 QF de 0 à 630	5,04	2,78	15,33	29,60	4,80	24,97	2,40	49,95	27,39	2,33
Tranche 2 QF de 631 à 805	7,69	5,19	19,24	38,50	4,80	34,96	2,40	69,91	46,81	2,62
Tranche 3 QF de 806 à 975	10,11	7,40	21,67	43,36	4,80	44,95	2,40	89,90	65,10	2,83
Tranche 4 QF de 976 à 1150	11,59	8,68	24,31	48,65	4,80	54,93	2,40	109,87	83,34	3,06
Tranche 5 QF de 1151 à 1320	12,74	9,57	26,72	53,47	4,80	64,93	2,40	129,86	101,62	3,32
Tranche 6 QF de 1321 à 1495	13,94	10,57	29,38	58,78	4,80	74,91	2,40	149,82	119,92	3,54
Tranche 7 QF supérieur à 1495	15,43	11,83	32,04	64,10	4,80	84,91	2,40	169,81	139,32	3,77
Tranche 8 Hors commune	16,87	13,06	34,67	69,43	5,19	98,89	2,60	199,77	158,69	4,00

Mode de calcul du quotient familial : sur l'avis d'imposition, prendre la ligne « revenu fiscal de référence », diviser par 12 et rediviser le résultat par le nombre de parts fiscales.

Dans le cas d'avis séparés (parents célibataires par exemple), faire le total des revenus en cumulant les lignes « revenu fiscal de référence », divisé par 12 et rediviser le résultat par le nombre total de parts fiscales (figurant sur les 2 avis).

Panier repas : (période scolaire/ accueil de loisirs) : Les parents qui fournissent un panier repas pour leurs enfants (allergies alimentaires constatée par la signature d'un P.A.I) seront facturés aux 2/3 du tarif correspondant à leur tranche.

Pour le transport scolaire : Carte provisoire : (dépannage pour cas de force majeure avec justificatif, maladie ou accident des parents ou de l'assistante maternelle, etc....)

Le tarif est fixé à 10€ la carte, valable deux semaines consécutives et renouvelable une fois dans l'année scolaire.

Inscription en cours d'année : Le paiement se fera trimestriellement. Tout trimestre commencé est dû.

Annulation en cours d'année (en cas de force majeure motivée et sous condition de retour en mairie du titre de transport) Même modalité de facturation

Le tarif appliqué pour les transports scolaire sera divisé par deux pour les enfants en garde alternée et dont l'un des parents réside hors commune (sur présentation de pièces justificatives: soit le jugement de divorce soit une attestation des deux parents).

Pour l'accueil périscolaire: en cas de présence d'enfants au-delà de 19h, il sera appliqué sur la facture une pénalité de 3€ par enfant.